



**Centre
de services scolaire
des Bois-Francs**

Québec 

Élèves HDAA

Le comité-école EHDA

Inspiré du document *Élèves HDAA – Le comité au niveau de l'école* produit par la FSE en juin 2019

*Document produit conjointement par le Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs et le Centre
de services scolaires des Bois-Francs*

Préambule

Le comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves HDAA a été introduit pour la première fois dans les dispositions de la convention collective 2005-2010 (article 8-9.05).

L'organisation des services aux élèves HDAA étant basée sur l'implication du personnel enseignant, notamment, la direction de l'école sollicite la participation du comité EHDA au niveau de l'école, afin qu'il y ait une instance où l'échange et la collaboration sont au cœur de recommandations qui contribueront à la réussite scolaire des élèves.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche de consensus. Il s'agit d'un lieu privilégié de concertation, près de l'action, afin de mieux répondre aux besoins organisationnels de l'école.

1. Le mandat du comité

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risques et aux élèves HDAA.

Ces recommandations portent notamment sur :

- Les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- L'organisation des services* : modèles, critères d'utilisation et de distribution.
**pour l'école, et ce, dans le respect de ce qui a été convenu au sein du centre de services scolaire, notamment, via le CPAS et les autres instances légales.*

Afin d'exercer pleinement son rôle, le comité doit avoir en main toutes les informations nécessaires, soit celles relatives aux ressources budgétaires allouées pour les élèves HDAA, comme le prévoit la convention collective.

2. La composition du comité

2.1 Les enseignantes et enseignants

Les enseignantes et enseignants de chaque école doivent nommer un maximum de trois représentantes ou représentants. Cette nomination se fait par l'AGEE. Il est important que ce comité soit notamment formé d'enseignantes ou enseignants provenant des classes ordinaires et spécialisées, selon la réalité de l'école, car les discussions porteront majoritairement sur les sommes réservées à l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA intégrés dans ces classes.

2.2 La direction

La direction de l'école fait partie du comité. Elle peut être représentée par son adjointe ou adjoint.

2.3 La présence des membres du personnel professionnel ou de soutien

À la demande des enseignantes ou enseignants ou de la direction de l'école, un membre du personnel professionnel ou un membre du personnel de soutien travaillant de façon habituelle auprès des élèves à risque et des élèves HDAA intégrés en classe ordinaire peuvent être invités au comité.

Au final, il importe de considérer que le comité EHDAА soit composé de membres qui sont représentatifs de la réalité de l'école et, idéalement, qui la connaissent bien.

3. Le consensus

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus, c'est-à-dire l'accord de tous les membres du comité, y compris la direction ou sa représentante ou son représentant. L'accord du membre du personnel professionnel ou du membre du personnel de soutien n'est pas requis, mais est tout de même favorisé.

Lorsqu'une recommandation des enseignantes et enseignants ne fait pas l'objet d'un consensus avec la direction et que celle-ci ne la retient pas, elle doit indiquer par écrit les motifs de sa décision.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité, les enseignantes et enseignants peuvent soumettre le problème au comité paritaire au niveau du centre de services ou utiliser le mécanisme de règlement des difficultés établi par le syndicat et le centre de services scolaire.

Puisque le comité EHDAА est une instance légale au sein de l'école, il est recommandé de conserver des traces écrites des échanges tenus, des recommandations émises et des orientations souhaitées (ordre du jour, compte-rendu, OneNote partagé pour une consignation accessible à tous, etc.).

4. La fréquence des rencontres

La convention collective ne prévoit pas un nombre précis de rencontres. Il est recommandé d'en tenir un minimum de trois afin de répondre aux différents mandats. De plus, chaque année, le comité devra établir le portrait de l'école ([Portrait de l'école - besoins identifiés par le comité-école EHDAА - préscolaire primaire](#) / [Portrait de l'école - besoins identifiés par le comité-école EHDAА - secondaire](#)) avant le 31 octobre et

l'acheminer aux Services éducatifs, à l'attention de Julie Gagnon (jgagnon@cssbf.gouv.qc.ca). Cela lui permettra de mieux répondre à ses différents mandats.

Les discussions tenues lors de ces rencontres étant importantes pour l'ensemble des enseignantes et enseignants, le comité EHDAA travaillant pour le bien collectif, il est suggéré que les membres qui y siègent soient actifs en AGEE ou lors des rencontres collectives afin de présenter un état des travaux, par exemple, en prévoyant un point statutaire à l'ordre du jour.

5. Les sujets de discussion

Précisément, les sujets qui se discutent en comité EHDAA au niveau de l'école sont les suivants :

- Les besoins de l'école relativement aux élèves HDAA;
 - Par exemple, la consultation concernant le besoin de ressources en personnel de soutien et personnel des services complémentaires pour l'école ou, plus précisément, celle recommandée dans le modèle d'organisation de services au préscolaire.
- L'utilisation des budgets pour les mesures financières EHDAA;
 - Par exemple, prendre connaissance des fichiers de la simulation et de la décentralisation des mesures financières EHDAA afin d'en discuter.
- L'organisation des services et la démarche d'accessibilité à ceux-ci;
 - Par exemple, la démarche du plan d'intervention de l'école, l'enseignement ressource au secondaire.
- Les critères de distribution et d'utilisation des ressources financières et des services alloués aux EHDAA;
 - Par exemple, discuter de la manière de répartir la mesure financière 15374 – *Libération des enseignants*.

[Ligne du temps - comité-école EHDAA](#)

6. Les besoins de l'école

Une fois par année, la direction doit faire connaître les besoins de l'école relativement aux élèves à risque et aux élèves HDAA.

Pour être en mesure de faire des recommandations sur les besoins de l'école, il faut tenir compte de la réalité du milieu, du nombre d'élèves intégrés et des besoins particuliers de

certaines élèves. Pour connaître ces données, il est nécessaire pour les membres du comité de consulter les enseignantes et enseignants. Une fois au fait de la réalité de l'école, le comité prévoit les ressources dont celle-ci aura besoin pour l'année suivante.

7. Les responsabilités de la direction

La direction doit faire connaître aux enseignantes et enseignants de l'école les modèles et les critères de distribution et d'utilisation des services.

Il revient à la direction de gérer les demandes individuelles de services et non au comité.

Conclusion

L'implication des membres du personnel qui composent le comité EHDAA au niveau de l'école est essentielle à l'amélioration et à l'organisation des services aux élèves à risque et HDAA. Puisque de plus en plus de mesures budgétaires sont transférées directement aux écoles, l'importance de ce comité n'est plus à démontrer quant au rôle qui est conféré au plan de la réussite scolaire des élèves.

Liste des acronymes

- ❖ EHDAA : élève handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
- ❖ CPAS : comité paritaire en adaptation scolaire
- ❖ AGEE : assemblée générale des enseignantes et enseignants de l'école